



Le patrimoine bâti

La Fagne de Solre

Le diagnostic raisonné du patrimoine bâti de la Fagne de Solre est une action du projet Interreg IV Trans-formation du patrimoine. Il vise l'acquisition d'une connaissance commune du patrimoine bâti à l'échelle d'un territoire transfrontalier.

Un diagnostic raisonné transfrontalier du patrimoine bâti

MISE EN OEUVRE DE L'ÉTUDE TRANSFRONTALIÈRE SUR UN TERRITOIRE PILOTE

1 - le postulat

Le bâti traditionnel de l'ensemble du territoire d'action présente de fortes similitudes, tant du point de vue des matériaux que du type d'habitat. Chaque partenaire dispose d'une connaissance plus ou moins complète de son patrimoine. Afin de mettre en œuvre avec pertinence les autres actions du projet (formation, sensibilisation et mise en réseau des acteurs), il s'agit de doter tous les partenaires d'un niveau minimum de connaissance du patrimoine bâti du territoire transfrontalier. La mise en place d'une méthodologie commune, et notamment d'un vocabulaire technique commun, facilitera les études comparatives et permettra également d'observer l'influence de la frontière sur le bâti traditionnel.

2 - les objectifs

- améliorer la connaissance du patrimoine bâti afin de mieux le gérer, le préserver et le mettre en valeur ;
- valoriser la diversité paysagère et patrimoniale du territoire ;
- sensibiliser, informer et impliquer les acteurs locaux afin qu'ils se réapproprient leur patrimoine et agissent pour sa préservation et sa mise en valeur.



3 - le partenariat et la plus-value transfrontalière

Cette étude a été menée conjointement par le Parc naturel régional de l'Avesnois et le GAL de la Botte du Hainaut, accompagnés par le CAUE du Nord. Elle a permis de tester l'application d'une méthodologie commune à l'échelle d'un territoire pilote transfrontalier. Initiée sur le modèle du diagnostic raisonné du patrimoine bâti réalisé sur cinq entités paysagères du Parc de l'Avesnois, cette étude repose sur la définition et la mise en œuvre d'une méthode innovante. Celle-ci a été adaptée et enrichie par l'approche transfrontalière.

En plus des compétences et partenaires mobilisés lors des précédentes études, sur le versant français (le Service du patrimoine culturel du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles-DRAC et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord-CAUE) ; ce diagnostic a été l'occasion d'élargir le comité technique au GAL de la Botte du Hainaut, au département du patrimoine de la Région wallonne (SPW DGO4) et au géographe Dimitri Belayew. Ainsi, cette étude transfrontalière a favorisé des temps de rencontres et d'échanges entre des acteurs belges et français, œuvrant sur les mêmes thématiques.

Le diagnostic a également permis de développer des outils communs de collecte, de gestion et de diffusion de l'information.

La réalisation de ce document d'information et de sensibilisation au patrimoine bâti permet aux acteurs du territoire de disposer d'un outil commun d'aide à la décision en matière d'urbanisme et de préservation du bâti ancien, permettant d'aborder ces enjeux de la même manière de part et d'autre de la frontière. Il participe également au renforcement d'une identité et d'une histoire commune, abordées ici à travers le patrimoine bâti.

4 - la mise en œuvre

Cette étude fait l'objet :

- d'analyses de terrain avec reportage photographique, relevé, croquis, prise de notes ;
- de recherches documentaires ;
- d'une informatisation et d'une cartographie de l'ensemble des données, accessibles sur le portail cartographique du projet ;
- d'un archivage des données communales ;
- d'une information auprès des élus et des personnes ressources ;
- d'une exposition itinérante ;
- d'une restitution et d'une sensibilisation des publics (élus, techniciens, bureaux d'études, architectes, habitants...).

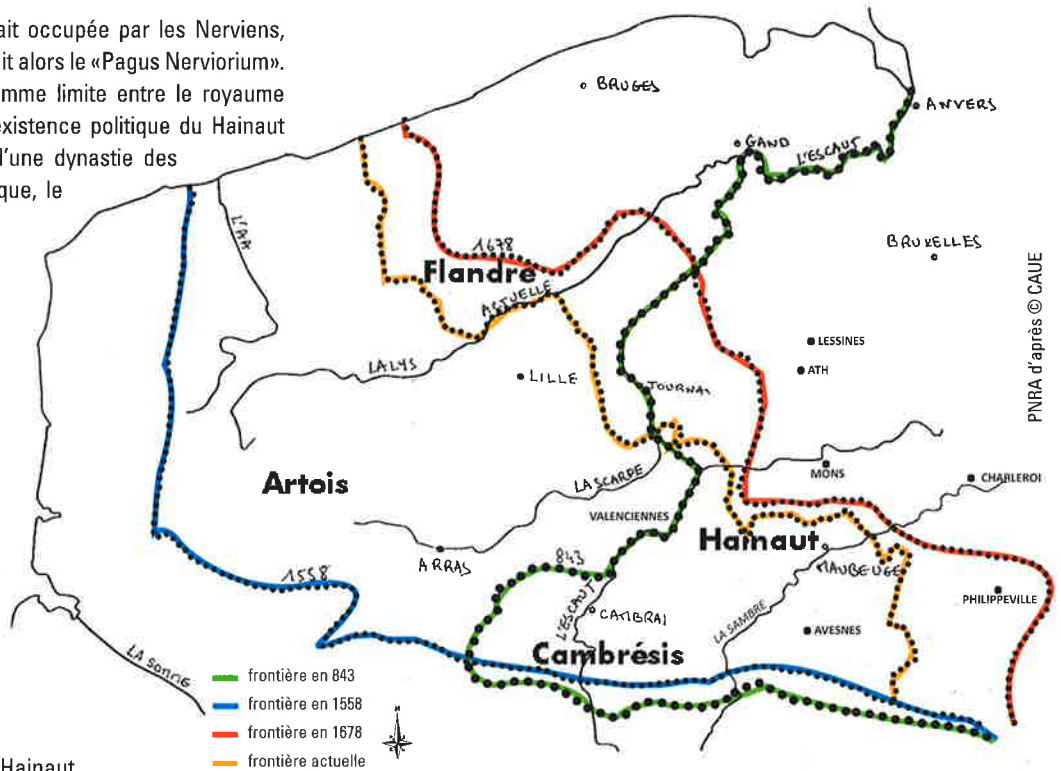
Panorama historique du Hainaut

Le Hainaut est une région frontalière, de conflits mais aussi d'échanges économiques et d'influence culturelle. Cette réalité historique se lit encore dans le paysage et certains éléments du patrimoine bâti en témoignent. Ce panorama historique retrace l'histoire frontalière de la région du Hainaut dont le territoire d'étude fait partie.

A l'époque romaine, la terre de Hainaut était occupée par les Nerviens, peuplade d'origine celtique. Le Hainaut formait alors le «Pagus Nerviorum». Le traité de Verdun de 843 prit l'Escaut comme limite entre le royaume des Francs et la Lotharingie. Cependant, l'existence politique du Hainaut remonte plus exactement à la naissance d'une dynastie des comtes de Hainaut, vers 870. A cette époque, le Hainaut faisait partie de la Lotharingie et Régnier au Long-Col, qui reçut en 911 le titre héréditaire de comte de Hainaut, était son suzerain.

Situé à la frontière du monde germanique et du monde latin, le comté de Hainaut connaît successivement deux rapprochements avec le comté de Flandre aux XI^e et XII^e siècles. En 1246, l'arbitrage du roi de France, saint Louis, dans la querelle des Avesnes et des Dampierre, scella la séparation des deux comtés, qui interviendra définitivement en 1278. Ce n'est qu'au XV^e siècle, en 1433, que leurs destinées se rejoindront à nouveau, mais au sein cette fois d'une entité politique beaucoup plus vaste : les Pays-Bas bourguignons de Philippe le Bon.

A la mort de Marie de Bourgogne, le Hainaut passe successivement à la maison des Habsbourg d'Autriche (Maximilien : 1482 ; Charles-Quint : 1515) et d'Espagne (Philippe II : 1555). Les campagnes de Louis XIV et le traité des Pyrénées en 1659 marquent le début de son démembrement. Les traités d'Aix-la-Chapelle (1668), puis de Nimègue (1678) confirment son morcellement. Vers la fin du XVII^e siècle, le roi de France tente même son annexion globale. Mais, en 1713, par le traité d'Utrecht, la séparation est consommée entre la partie méridionale du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes), rattachée à la France, et sa partie septentrionale (Mons, Ath, Lessines), attribuée à l'Autriche. L'actuelle frontière franco-belge prend forme.

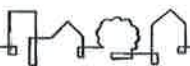
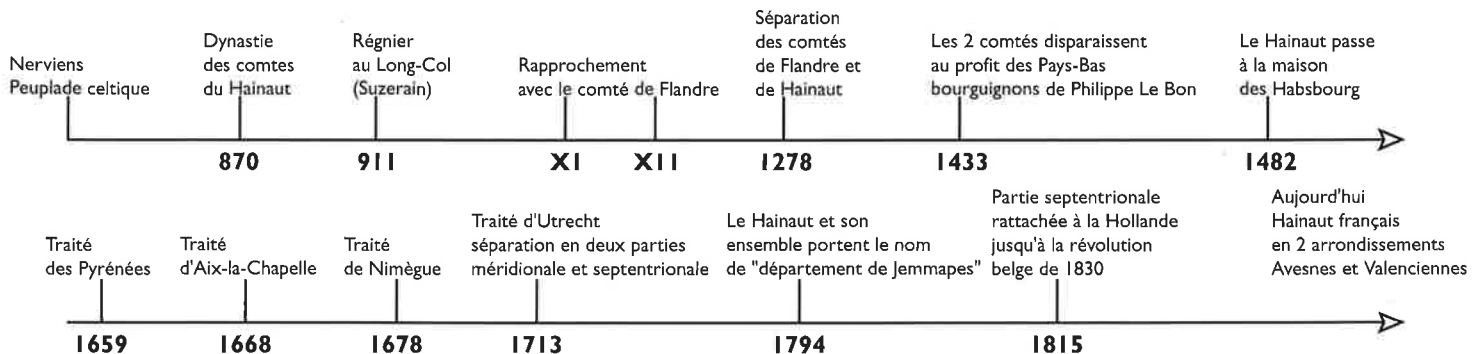


PNRA d'après © CAUE

En 1794, la Révolution française exporta ses idéaux et le Hainaut dans son ensemble retomba sous la domination française. Il portait alors le nom de «Département de Jemmapes».

A la fin de l'Empire napoléonien, en 1815, la partie septentrionale est finalement rattachée à la Hollande et ce, jusqu'à la Révolution belge de 1830. A cette date, le «Hainaut» proprement dit devient une des neuf provinces du royaume de Belgique, tandis qu'en France, il correspond désormais aux deux arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, dans le département du Nord.

Historique général du Hainaut extrait de : DE RYCKE Jean-Pierre, CAUCHETEUX Philippe, BRINDEL-BETH Sophie, Hainaut (collection Connaissance du bâti ancien en Europe du Conseil de l'Europe), Limoges, Centre d'impression, 1992, p. 26.

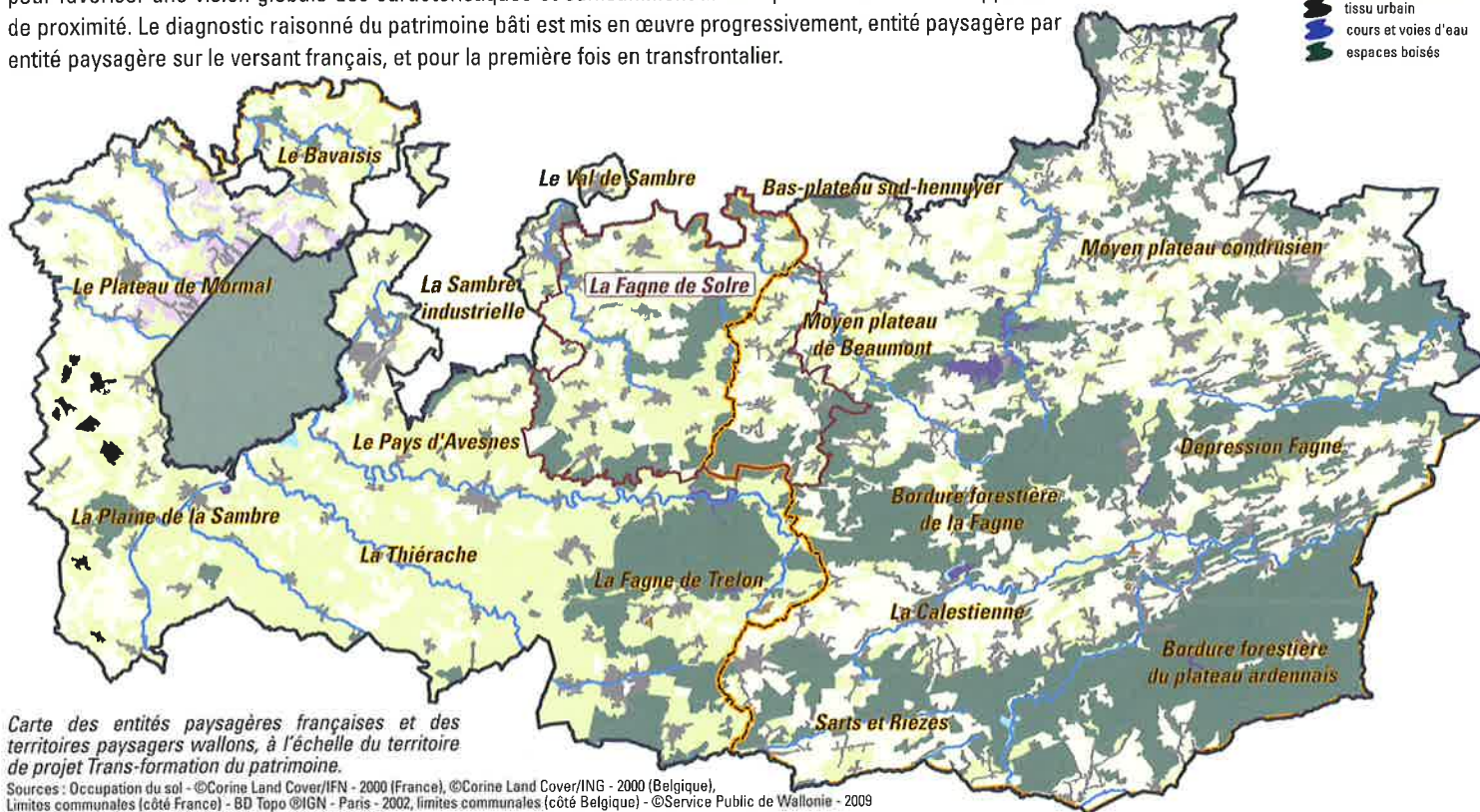


L'entité paysagère de la Fagne de Solre

Le patrimoine bâti d'une région est fortement influencé par les données géographiques, écologiques, historiques et socio-économiques du territoire. De part et d'autre de la frontière, ces données ont déjà permis de qualifier les paysages (territoires paysagers, grands paysages, entités paysagères, unités paysagères) dans le cadre d'Atlas paysagers réalisés à plusieurs échelles. C'est sur la forte corrélation entre paysages et bâti que repose la méthode du diagnostic raisonné du patrimoine bâti.

POINTS DE DEPART

L'échelle de référence choisie pour l'étude est celle de l'entité paysagère : échelle intermédiaire entre les grands paysages (F) / ensembles régionaux (B), et les limites communales. Elle apparaît suffisamment grande pour favoriser une vision globale des caractéristiques et suffisamment limitée pour conserver une approche de proximité. Le diagnostic raisonné du patrimoine bâti est mis en œuvre progressivement, entité paysagère par entité paysagère sur le versant français, et pour la première fois en transfrontalier.



LES LIMITES DU TERRITOIRE D'ETUDE

Pour cette entité transfrontalière, le territoire étudié correspond à l'entité paysagère de la Fagne de Solre et à quelques sections des communes de Beaumont et de Sivry-Rance. Les limites ouest et sud côté français sont d'ores et déjà définies par rapport aux entités précédemment étudiées (le Pays d'Avesnes et la Fagne de Trélon).

Cette aire d'étude a été précisée à partir d'observations cartographiques, de recherches documentaires, de visites de terrain et d'analyses des études paysagères préalablement réalisées.

Les limites de l'entité paysagère correspondent souvent à des éléments géographiques et physiques : vallée, bandes boisées, relief...

- à l'ouest : la Haie d'Avesnes et la vallée de la Solre
- au sud : bande boisée d'ouest en est, située sur les hauteurs de la vallée de l'Helpe majeure
- au nord : bande boisée d'ouest en est, située sur les hauteurs de la vallée de la Sambre
- à l'est : la vallée de la Hante vers Beaumont, car au-delà sur les plateaux agricoles, le paysage est plus ouvert ; puis, le relief et les boisements morcelés au niveau de l'interfluve entre la Thure et la Hante ; enfin, la clairière de Montbliart, dernière clairière occupée par un noyau villageois avant la Calestienne.



Horizons boisés : Bois de Marpent au nord de Colleret et Bois de la Garde de Belleux au sud de Felleries.



Versant boisé de la Hante, entre Reugnies et Leval-Chaudeville.



Clairière de Montbliart.



Trois échelles d'études

L'appréhension du patrimoine nécessite une analyse à plusieurs niveaux :

Niveau 1 : le bâti dans le paysage

Le niveau 1 s'attache à définir la manière dont le bâti s'inscrit dans le paysage. Il permet de mettre en évidence les liens que le bâti entretient avec les grands éléments naturels (relief, forêt, bocage, cultures, rivière...). Il révèle la relation du bâti à la topographie et détermine ainsi des modes d'organisation et d'implantation. L'échelle de travail est celle de l'entité paysagère (carte IGN, photo aérienne).

Niveau 2 : le bâti dans son cadre de vie

Le niveau 2 analyse le bâti comme composante de l'urbanisme et du cadre de vie. Il définit ses modes d'organisation, sa forme, sa silhouette, son mode d'implantation, sa densité. Il identifie les rôles, les usages et les interactions entre espaces bâtis et espaces non-bâtis. Les éléments de la structure communale (noyau du village, place, hameaux, écarts) sont analysés. Cette étude permet de définir les enjeux liés à l'aménagement du territoire communal. Des critères communs à l'ensemble des villages sont mis en évidence, appuyant ainsi les spécificités urbaines de l'entité paysagère. L'échelle de travail est celle de la commune (cadastre).

Niveau 3 : l'habitat, une composante du patrimoine architectural

Le niveau 3 s'attache à définir le bâti comme composante du patrimoine architectural, spécifique à chaque entité paysagère. La méthode d'analyse se réalise plus particulièrement sur un échantillon de communes représentatives. L'habitat antérieur à la Seconde Guerre mondiale y est étudié de façon quasi systématique. Une analyse statistique permet de dégager une typologie de l'habitat de l'entité paysagère étudiée.



NIVEAU 1

Echelle : 1/25000°



NIVEAU 2

Echelle : 1/2000°



NIVEAU 3

Glossaire

Bâti étiré : structure généralement d'origine rurale, composée d'une succession de bâtiments le long d'un axe, disposés de manière lâche mais régulière en alternance avec des espaces agricoles.

Cordon bâti : structure bâtie dense organisée de part et d'autre d'un axe, apparaît comme une évolution du bâti étiré dû au comblement des dents creuses par de nouvelles constructions.

Coteau : partie haute d'un versant d'une vallée.

Ecart : groupement élémentaire de quelques habitations, situé en milieu rural sans autonomie administrative.

Extension : prolongement bâti solidaire du noyau, d'époque plus tardive et de structure différente.

Hameau : regroupement de plusieurs bâtiments (en nombre supérieur à ceux constituant un écart) comportant une forme d'organisation propre, parfois autour d'une place, d'un axe ou d'un édifice public.

Isolé : un édifice seul ou un bâtiment et ses parties constituantes.

Fenêtre visuelle : espace non bâti encadré par des constructions ou des limites de parcelles permettant d'apprécier le paysage environnant.

Front bâti : alignement de façades le long d'une rue caractérisé par une densité forte et des constructions mitoyennes.

Noyau : partie principale d'un village, d'un bourg ou d'une ville marquée par une concentration du bâti et regroupant l'essentiel de la vie communautaire (église, mairie,...).

Parties constituantes : principaux éléments composant un édifice et permettant de préciser ses fonctions (ex : une grange pour une ferme).

Passes : passages - correspondant aujourd'hui aux clairières - fabriqués en coupant les forêts afin que les armées puissent traverser le territoire. On parle d'une structuration du paysage en passes qui alterne bandes boisées et clairières.

Rang de maisons : correspond à une série de maisons (à partir de deux maisons) présentant des caractéristiques architecturales identiques et juxtaposées en ligne.

Trieu/Baty : *Trieu* du vieux néerlandais «*driesche*» signifiant inculte. Le «*trieu*» est un espace commun qui servait à rassembler le troupeau villageois avant qu'il ne parte parcourir les terres communes sous la gouverne du berger communal. Le «*baty*» est une place en terre battue qui a les mêmes fonctions.

Usoir : espace libre ménagé devant un alignement de bâtiments dans un village où l'on entreposait du matériel agricole, du bois, le tas de fumier... Il constituait une sorte de cour ouverte pour les fermes devenues mitoyennes.

